

la Bresse et une partie du comté de Bourgogne, il fut communément appelé le royaume d'Arles (1).

Le pape Jean VIII ayant appris l'usurpation de Boson s'empressa de la désapprouver et écrivit une lettre à Ogram, archevêque de Vienne, pour lui en faire des reproches, et lui ordonner de venir à Rome s'en justifier.

N° 961.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le 15 octobre de l'an 879.) — Ce concile fut tenu contre Anspert, archevêque de Milan, qui y fut déposé. Nous avons dit ci-dessus qu'il avait compté pour rien l'excommunication prononcée contre lui au mois de mai; il avait en conséquence continué d'exercer ses fonctions et l'église de Verceil étant venue à vaquer, il y avait même ordonné un évêque nommé Joseph. Le pape dans ce concile du 15 octobre déclara cette ordination nulle et ordonna lui-même Conspert pour évêque de Verceil.

Quant à Anspert, archevêque de Milan, il ne voulut point comparaître au concile où le pape était cependant disposé à lever l'excommunication portée contre lui. En conséquence il fut déposé de ses fonctions. Le pape écrivit au clergé de Milan et aux évêques de la province de procéder à l'élection d'un autre archevêque. Il prescrivit en même temps de lui envoyer le décret d'élection, afin qu'il consacrat l'archevêque suivant la coutume.

N° 962.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE, FAUX VIIIe.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le mois de novembre 879.) — Ce concile fut assemblé par les intrigues de Photius, qui avait regagné par ses artifices les bonnes grâces de l'empereur Basile qui d'abord l'avait envoyé en exil, où il passa huit ans. Par le crédit de cet empereur, il avait repris le siège de Constantinople. Il s'appliqua alors à gagner la plupart des évêques, les uns par des présents et les autres par des menaces. Il vint même à bout, comme nous le disons plus haut, de se faire reconnaître pour patriarche

(1) *Concil.*, tom. III, pag. 516, *Epist. Jean*:

légitime par le pape Jean VIII, après la mort du patriarche Ignace, mais à la condition qu'il demanderait pardon en plein concile, suivant la coutume. Cet homme pervers, pour couvrir de quelque ombre d'équité toute cette trame d'impostures et de fourberies, convoqua le concile dont il est ici question, et le rendit le plus nombreux qu'il lui fut possible: il en régla toutes les opérations selon ses vues, et mit dans ses intérêts les légats du pape et ceux des patriarches d'Orient. Il s'y trouva 383 évêques.

1^{re} SESSION. — Elle est sans date; Photius y présida. Le cardinal Pierre, légat du pape, fit les compliments de Jean VIII au concile, et dit que le pape voulait tenir Photius pour son frère; ensuite, il lui remit les présents que le pape lui envoyait, savoir: des habits pontificaux, et entre autres, le pallium et les sandales. Zacharie, évêque de Chalcedoine, prenant la parole, fit un éloge flatteur et outré de Photius. On n'entendait que les louanges de cet imposteur; on lui donna le titre d'homme divin; on le loua sur son esprit, sa science prodigieuse, sa modération, sa douceur, son humilité, sa charité, son désintéressement, son zèle pour la conversion des hérétiques, des infidèles, des nations entières; et tous les évêques eurent la lâcheté d'applaudir à ces éloges: enfin, dans les acclamations, on nomma Photius avant le pape.

2^e SESSION. — 17 novembre. — Elle fut tenue dans la grande église de Constantinople. L'évangile était au milieu de l'assemblée, et Photius y présidait comme à la première, les trois légats du Pape, Paul, Eugène et Pierre étant assis avec lui. Le cardinal Pierre ouvrit la session; il y lut la lettre du pape à l'empereur, traduite en grec, mais altérée dans tous les endroits peu favorables à Photius; elle n'était pas tant traduite, dit Fleury, que refaite au gré de Photius, mais sans doute de concert avec les légats qui en entendirent la lecture sans s'en plaindre. On n'y parle point comme dans l'original, de la mort du patriarche Ignace, ni que Photius avait repris les fonctions épiscopales sans consulter le Saint-Siège; on supprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, et l'absolution qu'il lui donnait. Sur la demande du cardinal Pierre, le concile répondit qu'il recevait de la lettre du pape tout ce qui regardait l'union avec Photius et l'intérêt de l'Église, mais non ce qui regardait l'empereur et ses provinces, c'est-à-dire, comme la suite le fait voir, tout ce qui concerne la juridiction du Saint-Siège sur la Bulgarie.

Ensuite Pierre, diacre et protonotaire de Constantinople, lut la

lettre du pape à Photius, traduite en grec et altérée comme la précédente. On y avait supprimé ce que le pape disait que Photius devait le consulter avant de rentrer dans le siège de Constantinople, quoique vacant, et la condition qu'il lui imposait de demander pardon en plein concile; on y avait retranché ce qui concernait la juridiction du Saint-Siège sur la Bulgarie. Les évêques répondant aux questions du cardinal Pierre, dirent qu'il n'y avait point eu de violence de la part de Photius, dans sa rentrée sur le siège de Constantinople, et que tout s'était passé avec douceur et tranquillité. Ensuite Photius fit sa propre apologie en ces termes :

« Je vous le dis devant Dieu, je n'ai jamais désiré ce siège; la plupart de ceux qui sont ici le savent bien: la première fois, j'y montai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, après m'en être longtemps défendu, et par une violence inévitable de l'empereur qui régnait alors, mais du consentement des évêques et du clergé, qui avaient donné leurs souscriptions à mon insu. On me donna des gardes. » Ici le concile l'interrompit pour dire: Nous le savons tous, ou par nous-mêmes, ou par l'avoir appris de ceux qui en furent témoins. Photius continua: « Dieu a permis que je fusse chassé; je ne me suis point efforcé de rentrer; je n'ai point excité de séditions: je suis demeuré en repos, remerciant Dieu et soumis à ses jugements, sans importuner les oreilles de l'empereur, sans désir ni espérance d'être rétabli. Dieu qui opère les miracles a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple: il m'a rappelé de mon exil. Mais tant qu'Ignace, d'heureuse mémoire, a vécu, je n'ai pu me résoudre à reprendre mon siège, nonobstant les exhortations et les violences que plusieurs me faisaient pour ce sujet, et, ce qui me touchait le plus, nonobstant l'exil et la persécution que souffraient nos confrères. Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manières. Nous nous vîmes dans le palais, nous nous jetâmes aux pieds l'un de l'autre, et nous nous donnâmes mutuellement. Étant tombé malade, il m'appela, je le visitai plusieurs fois et lui donnai toutes les consolations dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étaient le plus chères, et j'en ai pris soin. Après sa mort, l'empereur me sonda d'abord en secret, puis me communiqua son dessein publiquement par ses patrices, me représentant le désir du clergé et le consentement des évêques, et que je n'aurais plus de prétexte de m'y opposer. Enfin il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même,

« J'ai cédé à un changement si miraculeux, pour ne pas résister à Dieu. » Le concile applaudit à ce langage hypocrite en disant qu'il en était ainsi.

Les légats du pape demandèrent ensuite la lecture des lettres des patriarches d'Orient; le concile l'accorda, et on lut d'abord celle de Michel, patriarche d'Alexandrie, à l'empereur, apportée par le prêtre Cosme. Elle contenait de grandes louanges de l'empereur, et faisait aussi l'éloge de Cosme, que l'empereur avait envoyé à Alexandrie et que le patriarche Michel lui avait renvoyé. Il donna ensuite de grandes louanges à Photius et dit que quiconque ne communique pas avec lui, et ne le reçoit pas pour patriarche très légitime, son partage est avec les déicides. Après la lecture de cette lettre, le concile dit: nous savions bien que les sièges d'Orient n'avaient jamais été séparés de la communion de Photius, et déclare qu'il recevait la lettre.

On lut après celle du patriarche d'Alexandrie à Photius. Il s'étendait sur ses louanges et sur celles de l'empereur, et disait à Photius: « Ayant appris de Michel, notre prédécesseur, quel était votre mérite, nous vous recevons et vous reconnaissons publiquement et à haute voix patriarche légitime de Constantinople avec nos métropolitains les plus voisins, assemblés en concile... Nous embrassons votre communion, et disons anathème à quiconque ne l'embrasse pas, et nous avons mis votre nom pour toujours dans les sacrés dyptiques, etc. »

Ensuite on lut la lettre de Théodose, patriarche de Jérusalem, à Photius, qui était aussi synodale, et avait été apportée par André, prêtre et moine, et son frère Élie, prêtre et stylite. Elle contenait en substance les mêmes choses que celle du patriarche d'Alexandrie, tendant à reconnaître Photius pour patriarche légitime de Constantinople. On lut une lettre semblable adressée à Photius par le patriarche d'Antioche nommé Théodose, comme celui de Jérusalem. Il dit avoir reçu par l'abbé Cosme la bonne nouvelle du rétablissement de Photius. On lut encore une lettre d'Abraham, métropolitain d'Amide et de Samosate en Arménie, à Photius. Il le félicitait sur son rétablissement, et déclarait qu'il le recevait et prononçait de grandes malédictions contre quiconque ne le recevrait pas. Après cette lecture, le concile rendit grâces à Dieu, et finit la session par les acclamations ordinaires (1).

(1) *Concil.*, tom. IX, pag. 144, manuscrit de Baluze,

3^e session. — 19 novembre. — Le cardinal Pierre fit lire dans cette session la lettre du pape aux évêques dépendants de Constantinople et aux autres patriarches ; mais elle était altérée comme les autres sur ce qui regardait Photius. On lut l'instruction qui avait été donnée par le pape Jean aux légats. Après la lecture de l'article qui portait abrogation du concile tenu contre Photius, le concile dit : « Nous avons déjà abrogé, rejeté et anathématisé, par les effets, ce « prétendu concile, en nous réunissant au très saint patriarche Photius, et nous disons anathème à ceux qui ne le rejettent pas. » Ils entendaient le concile de Constantinople, en 869, qui est le huitième général, et celui-ci en tient encore la place chez tous les schismatiques grecs. Ensuite le concile et les légats se donnèrent réciproquement de grandes louanges.

4^e session. — 24 décembre. — On lut la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenait en substance les mêmes choses que les précédentes. Après que le concile eut donné son approbation à cette lettre, on lut celle du nouveau patriarche de Jérusalem à Photius, dont la substance était encore la même, et elle fut de même approuvée par le concile qui ajouta : « Nous savions bien que les sièges d'Orient avaient tous reconnu Photius. »

Les légats du pape demandèrent ensuite si le concile était d'accord de tous les articles de réunion contenus dans la lettre du pape à l'empereur, et ils en marquent cinq. Le premier regarde la Bulgarie, sur laquelle il ne fut rien décidé. Le second article était sur l'ordination des laïques. Les légats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie dirent que ces ordinations n'étaient point contraires aux lois de l'Église. A Antioche, à Alexandrie et à Jérusalem, ajoutèrent-ils, en quelque rang, soit du peuple ou du clergé, que l'on trouve un homme distingué par sa vertu, on ne fait point difficulté de l'élever à l'épiscopat. Car ce n'est pas seulement pour les clercs que Jésus-Christ est descendu en terre, et ils ne sont pas les seuls à qui il a préparé les récompenses de la vertu, c'est à tous les chrétiens. Si cette règle était approuvée et reçue, ce serait la désolation et la perte de toutes les chaires épiscopales, car la plupart des évêques qui ont brillé parmi nous ont été tirés d'entre les laïques. Nous ne pouvons consentir à ce règlement pour ne pas condamner nos prélats.

Le concile répondit que chaque siège a ses anciennes coutumes, et qu'il ne faut point en disputer les uns contre les autres. L'Église romaine garde ses coutumes et elle a raison ; mais l'Église de Constantinople garde aussi quelques anciens usages qui lui sont propres, de

même les sièges d'Orient. Si donc l'Église romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiscopat, qu'elle continue de l'observer ; car il est raisonnable de ne pas outrepasser les bornes des pères. Mais, puisque ni les Orientaux, ni l'Église de Constantinople ne l'ont point observé, encore que nous souhaitions de trouver toujours dans le clergé des hommes dignes de l'épiscopat, toutefois s'il ne s'y en trouve point, et qu'il s'en rencontre entre les laïques, on ne doit point laisser les plus dignes pour choisir ceux qui le sont moins.

Le troisième article était de ne point tirer d'une autre Église le patriarche de Constantinople, mais de le prendre entre les prêtres et les diacres de la même Église. Sur quoi le concile dit : « Cet article est compris dans le précédent ; et plutôt à Dieu que l'Église de Constantinople fût assez heureuse pour avoir toujours les prêtres et les diacres les plus accomplis de tout l'empire romain, afin qu'on ne tirât que d'entre eux celui qui doit monter sur le premier siège ; mais si le temps n'en fournit pas de tels, il faut le choisir dans toute l'Église. »

Le quatrième article portait la condamnation des conciles tenus contre Photius, sur quoi ils convinrent tous. Le concile s'écria : « Nous sommes tous de cet avis, nous le déclarons tous, nous y applaudissons. C'est cet article du pape qui nous fait le plus de plaisir. »

Le cinquième article était l'excommunication des schismatiques, c'est-à-dire de ceux qui ne voulaient pas reconnaître Photius, et elle ne manqua pas d'être confirmée dans ce concile.

A la fin de la session, le cardinal Pierre dit : « Puisque, par la grâce de Dieu, tous les scandales sont levés, que la vérité examinée est devenue plus éclatante, et que la paix et la concorde est rendue à l'Église, maintenant que l'heure de l'office divin est venue, si vous le jugez à propos, nous irons tous célébrer avec le patriarche Photius. » Le concile dit : « Cette proposition est bonne et agréable à Dieu ; soit fait selon votre parole, Dieu conserve notre saint maître et prolonge ses jours pour le salut de son Église. »

5^e session. — Le 26 janvier de l'an 880. — Photius présidant cette session avec les trois légats du pape, et les trois des sièges orientaux, ouvrit l'action en disant : « Le second concile œcuménique de Nicée, tenu sous le pape Adrien, et le patriarche Taraise est reconnu par notre Église pour le septième concile et mis au rang des six autres. L'Église romaine et les sièges d'Orient reçoivent comme nous, les décrets de ce concile, mais peut-être quelques-uns doutent encore, s'il doit être mis au rang des conciles œcuméniques, car on le dit ainsi et jusqu'à présent nous n'en avons point eu la vérité. Maintenant

donc, mes frères, ordonnons tous ensemble, si vous le jugez à propos, que ce concile sera compté le septième œcuménique, et reconnu égal aux six autres. »

Le cardinal Pierre fit remarquer que la sainte Église romaine était d'accord avec toutes les autres, qu'elle avait reçu de tout temps les décrets de ce concile, touchant les saintes images, qu'elle nomme à présent le septième et le met au rang des six autres. Puis le concile prononça anathème contre quiconque ne reconnaîtrait pas ce concile pour le septième œcuménique. On fit ensuite les canons suivants :

1^{er} CANON. Le saint concile œcuménique a ordonné que les laïques, les clercs ou les évêques d'Italie, demeurant en Asie, en Europe ou en Afrique, qui ont été déposés, excommuniés ou anathématisés par le pape Jean, seront aussi traités par le patriarche Photius, comme soumis à la même censure ; que ceux que le patriarche Photius aura excommuniés, déposés ou anathématisés, en quelque diocèse que ce soit, le pape Jean et l'Église romaine les regardent comme frappés de la même censure, sans préjudice des privilèges du Saint-Siège de Rome.

2^e CANON. Bien que jusqu'ici on ait toléré quelques évêques qui, après être descendus à l'état monastique, ont remonté à la dignité épiscopale, le concile a corrigé cet abus et déclare que si un évêque embrasse la vie monastique, il ne pourra plus reprendre l'épiscopat, car les moines font profession de se soumettre et d'apprendre, non pas d'instruire et de gouverner.

3^e CANON. Si un laïque au mépris des lois impériales et des canons de l'Église, est assez hardi pour frapper ou emprisonner un évêque sans sujet ou sans quelque prétexte, qu'il soit anathème.

Les légats et les conciles approuvèrent ces canons, puis on procéda aux souscriptions. Les légats souscrivirent les premiers. On lut ensuite publiquement les souscriptions qui portaient : « Paul, évêque d'Ancône, légat du Saint-Siège et du pape Jean dans ce concile œcuménique, suivant l'ordre du pape, le consentement de l'Église de Constantinople, des légats d'Orient et du concile, je reçois le révérendissime Photius comme patriarche légitime, et je communique avec lui. Je rejette et anathématise le concile assemblé contre lui à Constantinople et tout ce qui a été fait contre lui du temps du pape Adrien. Et si quelques schismatiques s'éloignent encore de Photius leur pasteur, ils seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils reviennent à sa communion. De plus, je reçois le second concile de Nicée, touchant les saintes images ; je le nomme le septième concile œcuménique, et

je le mets au rang des six autres. » Les légats d'Orient, les patriarches, les métropolitains et tous les autres évêques souscrivirent au nombre de 380. Ainsi finit la cinquième session, après les acclamations ordinaires.

6^e SESSION. — 8 mars. — Elle ne se tint pas dans l'église, comme les précédentes, mais au palais de la chambre dorée, parce que l'empereur Basile y assistait, ou plutôt y présidait, comme portent les actes, avec ses deux fils Léon et Alexandre, qu'il avait fait reconnaître empereurs. Tous les évêques étant assis, l'empereur Basile parla ainsi : « Nous devons peut-être assister au concile et procurer avec vous la paix et l'union de l'Église, mais des personnes mal intentionnées auraient pu tourner notre présence au désavantage du concile, comme si l'union s'était faite par crainte ou par complaisance pour nous. C'est pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laisser d'abord tout régler ensemble de vous-mêmes et venir ensuite le recevoir et l'autoriser par notre souscription. Je crois seulement, si vous le jugez à propos, qu'il est bon de publier une profession de foi, non pas nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles. »

Le légat d'Antioche dit qu'il était juste qu'il n'y eût qu'une confession de foi pour toute l'Église. Tous les autres évêques témoignèrent leur consentement, même les légats du pape qui le donnèrent les derniers. Or, c'était contre l'Église romaine que cette proposition se faisait, afin de condamner l'addition *Filioque*, sous prétexte d'autoriser le symbole de Nicée.

Photius le fit donc lire avec une préface qui portait : « Nous conservons la divine doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres, et les décrets des sept conciles œcuméniques ; nous rejetons ceux qu'ils ont condamnés, et nous recevons ceux qu'ils ont approuvés. C'est pourquoi nous embrassons la définition de foi que nous avons reçue de nos pères, sans en rien ôter, y rien ajouter, changer ou altérer, pour ne pas condamner nos pères et leur faire une injure inexplicable. » Suivait le concile de Nicée comme il fut réformé à Constantinople, puis on ajoutait pour conclusion : « Nous croyons tous ainsi, c'est en cette foi que nous avons été baptisés, nous recevons pour nos frères et pour nos pères ceux qui croient ainsi. Mais si quelqu'un est assez hardi pour composer une autre confession de foi et la proposer aux fidèles ou aux hérétiques convertis, ou pour altérer celle-ci par des paroles étrangères, des additions ou des soustractions, nous le déposons, s'il est clerc, et nous l'anathématisons, s'il est laïque, suivant les décrets du concile. »

Sur la demande de Photius et le consentement des métropolitains, l'empereur souscrivit de sa main les actes du concile. Sa souscription porte que, conformément au présent concile, il autorise le septième concile œcuménique, reconnaît Photius pour patriarche de Constantinople et rejette tout ce qui a été dit ou écrit contre lui. Celles des trois princes ses fils sont semblables. Ensuite Damil, métropolitain d'Ancyre et les autres évêques firent des prières pour l'empereur et des acclamations à l'ordinaire dont la dernière est : « Aux saints patriarches Photius et Jean, longues années, » mettant Photius le premier.

7^e SESSION. — 13 mars. — Cette dernière session fut tenue dans l'église. On y lut de nouveau la définition de foi qui fut publiée dans la précédente session, en faveur de ceux qui n'y étaient pas présents, c'est-à-dire qu'il n'y avait eu qu'une partie des évêques à la session tenue dans le palais, quoique, suivant les actes, tous les 380 y eussent assisté. Ensuite Procope de Césarée fit un discours où il releva l'affection et la confiance de l'empereur pour Photius dont il fit le panégyrique, osant même le comparer à Jésus-Christ et lui appliquer ces paroles de saint Paul : « Nous avons un Pontife qui a pénétré le ciel (1). » Puis les légats dirent : « Si quelqu'un ne reconnaît pas Photius pour patriarche et ne communique pas avec lui, que son partage soit avec Judas, et qu'on ne le reconnaisse pas pour chrétien. » Le concile y applaudit et finit par des acclamations dont la dernière fut encore : « Aux patriarches Photius et Jean, longues années. »

Tels sont les actes du faux concile de Constantinople : il n'est guère possible d'y ajouter foi, sachant combien Photius était habile et hardi faussaire. A la fin de ces actes, on y voit une lettre de Jean VIII, où ce pape fait entendre que l'Église romaine n'avait point encore ajouté *Filioque* au symbole : il range avec Judas ceux qui ont osé le faire, et il ajoute qu'on ne doit contraindre personne à quitter cette addition, mais user de douceur et d'économie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce *blasphème*. Tout cela est probablement faux, ayant été dressé sous les yeux de Photius, et peut-être par Photius lui-même, à qui l'imposture et le mensonge ne coûtaient rien.

Au reste l'iniquité ne triompha pas jusqu'à la fin. Après la mort de l'empereur Basile en 886, l'empereur Léon VI, surnommé le philosophe, qui était parfaitement bien instruit, fit chasser Photius du siège

(1) *Épître aux Hébreux*, ch. iv, v. 14.

de Constantinople, et l'envoya en exil, au monastère des Arméniens, où ce fameux perturbateur de l'Église mourut quelque temps après.

N^o 965.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le mois d'avril de l'an 881.) — Ce concile fut tenu à Saint-Pierre de Rome contre Athanase, évêque de Naples qui y fut excommunié. La sentence portait : « Nous avons souvent admonesté Athanase, évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins, et lui avons pour cet effet donné de grandes sommes d'argent. Il a promis de le faire et de se séparer de leur alliance, à condition, s'il y retournait, d'être déposé du sacerdoce et anathématisé. Mais il a méprisé toutes ces promesses, il s'est souvent moqué de nous, et a partagé le butin avec eux. C'est pourquoi nous l'avons privé de toute communion ecclésiastique, et anathématisé comme ennemi de la chrétienté jusqu'à ce qu'il se sépare entièrement des Sarrasins. » Le pape envoya cette sentence aux évêques voisins de Gaëte, de Capoue, de Vérolé, d'Amalfi, de Bénévent et de Salerne.

Athanase demeura plus d'un an en cet état, mais enfin il envoya un de ses diacres au pape, pour le prier de l'absoudre, en renonçant à l'alliance des Sarrasins. Le pape envoya à Naples l'évêque Marin, trésorier du Saint-Siège, et un autre homme considérable, nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il absout Athanase de l'excommunication et de la suspense (1).

N^o 964.

CONCILE DE FIMES.

(APUD SANCTAM MACRAM.)

(Le 2 avril de l'an 881.) — Les évêques de plusieurs provinces de France et de Belgique, dont on ne sait ni le nombre, ni les noms, tinrent ce concile dans l'église de Sainte-Macre, martyr, à Fimes, diocèse de Reims. L'archevêque Hincmar y présidait et l'on reconnaît son style dans les huit articles qui nous en restent. Ce sont plutôt de longues exhortations, dit Fleury, que des canons. Nous en

(1) Le P. Labbe, *Sacr. Concil.*, tom. IX, pag. 336. — Le P. Hardouin, tom. VI.